

OBJET : (11) RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2024 - APPROBATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-06-19 - DL2025 - 74

Publiée le 25-06-2025



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/74 du 19 juin 2025

OBJET : (11) RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2024 - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville,

Vu le Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Val Paris (CAVP) 2024/2030 de mars 2024,

Considérant que la Ville de Sannois est signataire du Contrat de Ville, elle participe à la co-production du projet de rapport annuel de la Politique de la Ville en tenant compte des modalités d'élaboration et du contenu fixés réglementairement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Paris a convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier fixé comme suit pour l'élaboration et la mise en consultation du rapport annuel de la Politique de la Ville :

- Rapport annuel élaboré sur une année civile,
- Production du rapport au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante pour une présentation aux Conseils municipaux et recueil des avis,
- Présentation en Conseil communautaire fin du 1^{er} semestre de l'année N+1.

Vu l'avis des II^{ème} et I^{ère} Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2024 de la Politique de la Ville, ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

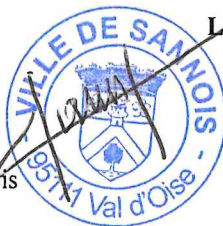
LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



Pierre KERGOAT

Conseiller Municipal